



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Supplément 2 au Circulaire sur le calcul anticipé des rentes (CCAR)

Valable dès le 1^{er} janvier 2018

318.104.012 f CCAR

11.17

Avant-propos concernant le supplément 2, valable dès le 1^{er} janvier 2018

Le présent supplément contient les modifications appelées à entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Les chiffres marginaux modifiés à ce titre sont mis en évidence par l'adjonction 1/18.

Par analogie avec le supplément des Directives concernant les rentes (DR), les chiffres ayant trait aux bonifications transitoires ont été supprimés ou adaptés puisqu'elles ne peuvent plus entrer dans le calcul des rentes à partir de 2018 (assurés nés avant 1953).

2001 1/18 La personne qui est assurée ou qui l'a été auparavant, ainsi que son conjoint ou son mandataire sont autorisés à déposer une demande de calcul anticipé. En cas de litiges relevant du droit de la famille (par ex. procédure de divorce ou de séparation), le juge civil peut, conformément à [l'art. 170, al. 2, CC](#), exiger de la caisse de compensation qu'elle procède à un tel calcul. Le [formulaire 318.282](#) est à disposition pour cette demande.

4.2.2.5 abrogé

4016 1/18 abrogé

4017 1/18 Les moyennes des revenus de l'activité lucrative, des bonifications pour tâches éducatives et des bonifications pour tâches d'assistance sont additionnées et arrondies au montant immédiatement supérieur du revenu annuel moyen déterminant indiqué dans les tables.

4.3.2.5 abrogé

4033 1/18 abrogé

4034 1/18 La moyenne escomptée des revenus de l'activité lucrative (cf. n° 4029), celle des bonifications pour tâches éducatives et des bonifications pour tâches d'assistance (cf. n^{os} 4030 - 4032) sont additionnées et arrondies au montant immédiatement supérieur du revenu annuel moyen déterminant indiqué dans les tables. Sur la base de ce chiffre, le montant de la rente peut être relevé dans les tables de rentes variables au moment du calcul prévisionnel.